

## **Conseil communautaire du 23 mars**

**Les 73 élus communautaires, réunis en Conseil le 23 mars, débattront notamment de l'adoption du budget primitif 2021 de Lorient Agglomération ainsi que des taux d'imposition de l'année en cours.**

### **Un budget ambitieux pour l'avenir du territoire**

#### **Un budget en 3 axes**

Le premier budget de la nouvelle mandature permet d'anticiper la sortie de la crise sanitaire, le rebond indispensable de l'économie mais aussi d'assurer les moyens de mise en œuvre du projet de territoire en cours d'élaboration.

Le budget 2021 a ainsi été construit avec pour objectifs principaux le soutien aux acteurs socio-économiques durement touchés par la crise, un niveau soutenu d'investissement pour assurer l'avenir du territoire, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et enfin le maintien du pouvoir d'achat des habitants et de la compétitivité du tissu entrepreneurial local sans nouvelles augmentations des taux de fiscalité.

3 axes ont ainsi guidé la réflexion de la détermination du budget primitif 2021 :

- **Axe 1** : Développer l'attractivité économique du territoire
- **Axe 2** : Prévenir l'impact des changements climatiques sur le territoire
- **Axe.3** : Garantir l'équilibre du territoire par la qualité de vie et un service public de proximité.

#### **Structuration du budget principal**

Le budget principal retrace les dépenses et recettes des compétences de Lorient Agglomération. Il est financé essentiellement par les dotations de l'Etat, les impôts locaux (la taxe d'habitation, la taxe foncière, la contribution économique territoriale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et les recettes des services rendus aux usagers. L'investissement est financé par l'autofinancement, l'emprunt ainsi qu'un certain nombre d'autres recettes (subventions, fonds de compensation de la TVA...).

Chaque section, fonctionnement et investissement, est votée à l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, cet équilibre entre dépenses et recettes s'élève à 198,5M d'euros (dont 17,98 M€ dégagés en capacité d'auto-financement).

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées pour 2021 s'élèvent à 111,43 M€. Ainsi, si l'on neutralise l'impact financier des mesures exceptionnelles liées à la crise et la hausse structurelle du financement de la compétence « ordures ménagères », l'évolution des dépenses de fonctionnement reste contenue à hauteur de + 0,46 %, soit un niveau inférieur à l'inflation (1,41% ces éléments inclus).

Les dépenses réelles d'investissement proposées pour 2021 s'élèvent à 64,75 M€, dont 10,29 M€ consacrés au remboursement du capital de l'emprunt de l'Etablissement. Hors remboursement du capital de la dette, les dépenses réelles d'investissement 2021 s'élèvent ainsi à 54,46 M€, soit une

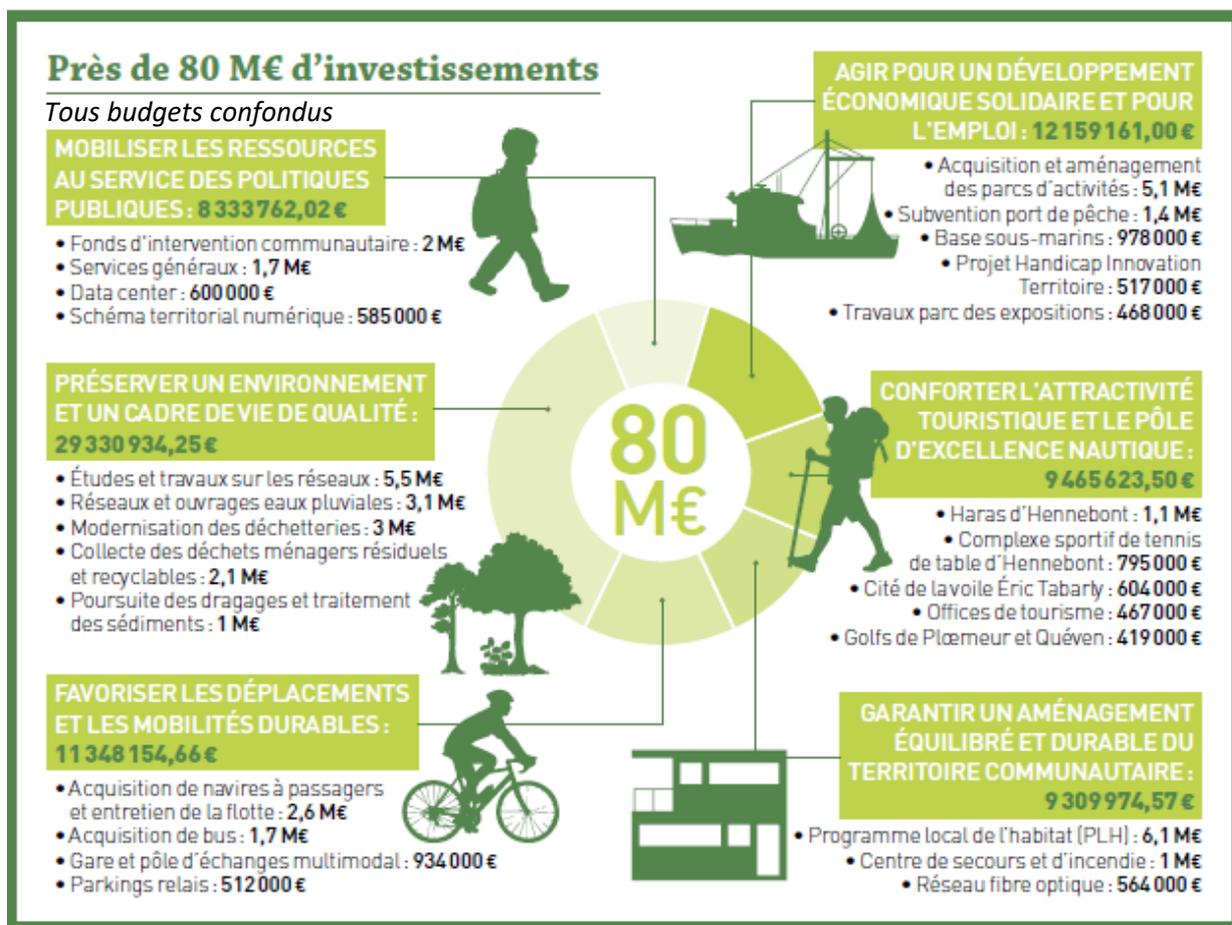
augmentation de +6% par rapport au budget primitif de 2020, au profit du territoire. Plus précisément, les dépenses d'investissement se composent ainsi de 13,33 M € pour différentes opérations financières (10,29 M€ de remboursement de capital de l'emprunt, et 2,3M€ de participations aux capitaux des sociétés d'économie mixte Lorient Keroman, Xsea ainsi qu'au projet Handicap Innovation Territoire), 8,04 M€ d'opérations pour le compte de tiers (principalement pour l'avance au syndicat mixte du port de pêche dans le cadre de la construction d'une station d'épuration) et enfin 43,38 M€ de dépenses d'équipement pour des projets participant à construire l'avenir du territoire.

### **Synthèse des budgets annexes**

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (transports, eau, assainissement, etc.). Ils permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les dépenses et les recettes.

- **Le budget annexe des transports urbains** prend en compte les dépenses du réseau de bus et du transport maritime. Celles-ci sont financées par les recettes commerciales perçues auprès des usagers et par le versement transport acquitté par les entreprises employant 11 salariés et plus. Ce budget est voté à l'équilibre entre dépenses et recettes à hauteur de 39,9 M€ pour la section de fonctionnement et 7,9 M€ pour la section d'investissement.
- **Les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**, retracent respectivement les dépenses relatives à la production et à la distribution de l'eau potable et à la collecte et au traitement des eaux usées. Ils sont financés par les usagers de chacun des services. Ces budgets sont votés à l'équilibre entre dépenses et recettes, à hauteur de 24,2 M€ sur la section de fonctionnement et 12,7M€ sur la section d'investissement pour l'eau potable ; 17,5 M€ sur la section de fonctionnement et 14,2 M€ sur la section d'investissement pour l'assainissement collectif et enfin 0,35 M€ sur la section de fonctionnement et 0,8M€ sur la section d'investissement pour l'assainissement non collectif.
- **Le budget annexe des ports de plaisance** retrace les dépenses et recettes liés à la gestion des ports de plaisance. Il est voté à l'équilibre à hauteur de 3,2 M€ pour la section de fonctionnement et 7,3M€ pour la section d'investissement.
- **Le budget annexe des parcs d'activités économiques** retrace les dépenses et recettes liées à l'aménagement des parcs d'activités sur le périmètre communautaire. Il est voté à l'équilibre à hauteur de 12,3M€ sur la section de fonctionnement et 11,8 M€ sur la section d'investissement.
- **Le budget annexe de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de la gare** est voté à l'équilibre à hauteur de 1,5 M€ sur la section de fonctionnement et 1,7M€ sur la section d'investissement.
- **Le budget énergies** retrace les activités de production et de vente d'énergie électrique et gazière. Il est voté à l'équilibre à hauteur de 1,3M€ sur la section de fonctionnement et 0,52 M€ pour la section d'investissement.

## Synthèse des dépenses d'investissement, tous budgets consolidés



Le soutien au tissu économique local touché par la crise a entraîné près de 1,7M€ de dépenses imprévues. Parallèlement, l'Agglomération enregistre une baisse des recettes provenant de la fiscalité locale de près de 2,6 M€. Malgré ce contexte contraint économiquement, Lorient Agglomération entend poursuivre une politique volontariste portant des ambitions fortes pour l'avenir de son territoire. De nouvelles optimisations sont également à l'étude avec la recherche de cofinancements à travers la mobilisation du plan de relance et des fonds européens.

L'année 2021 permettra enfin de transformer le budget d'anticipation 2021 en budget de projet 2022, notamment avec la déclinaison du projet de territoire en orientations budgétaires pluriannuelles, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité entre l'Agglomération et les communes et enfin l'amorce de réformes structurelles permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre au service de projets.

## Vote des taux d'imposition 2021

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Lorient et de la Communauté de communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet en janvier 2014, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive et linéaire des taux d'imposition sur 12 ans en matière de Cotisation foncière des entreprises (CFE) et 13 ans en matière de taxes sur le Foncier bâti (FB) et non bâti (FNB). Cette décision entraîne donc le vote de taux différents entre les 5 communes de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Plouay et les 19 autres communes-membres.

Ainsi compte tenu des taux moyens, inchangés depuis 2014 et du dispositif de convergence, les taux d'imposition ont été fixés en 2020 à :

- **Communes de l'ancienne Communauté d'agglomération** : 24,75% de CFE, 0,49% pour le Foncier bâti (FB) et 3,44% pour le foncier non bâti (FNB) ;
- **Communes de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Plouay** : 23,53% de CFE, 0,26% pour le Foncier bâti (FB) et 2,63% pour le foncier non bâti (FNB).

**Les taux « cibles » moyens de ces trois taxes directes locales resteront inchangés en 2021**, sans pour autant arrêter la trajectoire de convergence des taux décidée en 2014. Parallèlement, conformément à la réforme de la taxe d'habitation, Lorient Agglomération ne perçoit plus le produit de cette taxe depuis 2021. Il lui est substitué l'affectation d'une fraction de TVA.

Par ailleurs, les élus de Lorient Agglomération ont souhaité, comme le prévoit le code général des impôts, **exonérer de CFE les libraires labélisés « LIR »**. Parmi quelques critères, le label « librairie indépendante de référence » s'adresse aux entreprises n'étant pas liées à un contrat de franchise et dont la vente de livres neufs représente au moins 50% de leur chiffre d'affaires.

## Prise de participation de la SEM Lorient Keroman à la SAS Ker Oman

En 2020, un consortium franco-omanais, auquel a participé activement la SEM Lorient Keroman, a été lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le Sultanat d'Oman. Ce consortium doit désormais piloter la conception, la réalisation ainsi que l'exploitation du port de pêche de Duqm sur le modèle de l'organisation tripartite du port de pêche lorientais (halieutique, réparation navale et gestion du foncier).

Pour débiter ce projet, des études doivent être menées pour confirmer la configuration de l'ensemble du complexe portuaire, des filières de transformation des produits de la mer et agroalimentaires ainsi que le planning du projet et l'enveloppe d'investissement. **Ces études seront gérées par la SAS Ker Oman (capital 50K€), nouvellement créée et dont la SEM Lorient Keroman est actionnaire majoritaire.**

Cette participation à la SAS Ker Oman est en effet de nature à favoriser les partenariats de long terme entre Lorient, la Région Bretagne et le sultanat d'Oman et sa région du Al Wusta. Elle apporte ainsi de nombreuses opportunités de création de valeur et d'échanges commerciaux pour les deux pays, au niveau des activités maritimes et au-delà.

Lorient Agglomération, actionnaire majoritaire de la SEM Lorient Keroman, souhaite renforcer son soutien au rayonnement et au développement durable du port de pêche de Lorient et plus largement des filières économiques de la pêche et de la réparation construction navale. Dans

cette perspective, elle souhaite apporter son soutien financier à la SAS Ker Oman sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 250 K€, versée en une fois dès la signature de la convention. La Région Bretagne est également saisie afin d'apporter un soutien financier d'un montant équivalent.

## Déploiement du dispositif Pass Asso sur le territoire de Lorient Agglomération

La Région a lancé un nouveau fonds de soutien aux associations les plus durement touchées par la crise sanitaire, à l'instar d'autres dispositifs éprouvés comme le « Fonds Covid-Résistance ». Lorient Agglomération et ses 25 communes membres ont souhaité saisir cette opportunité pour apporter elles aussi leur soutien au réseau associatif local, fer de lance de nombreuses initiatives qui concourent à la vitalité du territoire. Le financement mixte par ces collectivités - Région Bretagne, Lorient Agglomération et communes membres de l'intercommunalité - a permis de dégager une enveloppe financière de près de 420 000 €, intégralement dédiée aux associations locales.

Le fonds Pass'Asso repose ainsi sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 euro par habitant. Sur le territoire de Lorient Agglomération, le financement maximum de 208 534 € apporté par le bloc communal est financé à 50% par l'Intercommunalité et à 50% par les communes, chacune contribuant proportionnellement à leur population.

Les associations de moins de 9 salariés, implantées sur le territoire de Lorient Agglomération et en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pourront ainsi déposer un dossier de demande d'aide à la commune où siège l'association avant le 30 juin 2021. Leur dossier devra notamment comprendre, les extraits du compte de résultat 2019 et 2020 sur lesquels doivent figurer l'intégralité des produits d'exploitation, de façon à pouvoir justifier de la situation financière fragilisée de l'association.

Après l'échéance du 30 juin, chaque commune réalisera une première instruction des demandes de subvention des associations domiciliées sur son territoire. Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la commune sur le principe et le montant de subvention, seront ensuite présentées au comité associant des élus de Lorient Agglomération et l' élu régional référent territorial, pour validation.

Plus d'infos : [contact-pole-developpement@agglo-lorient.fr](mailto:contact-pole-developpement@agglo-lorient.fr) ou au 02 90 74 72 42

## Partenariat renforcé entre l'Université de Bretagne Sud et Lorient Agglomération

Ouverte en 2000, l'Université de Bretagne Sud propose sur 3 sites (Lorient, Vannes, Pontivy) un large choix de formations à près de 10 000 étudiants, dont près de la moitié est accueillie sur le site lorientais.

Lorient Agglomération accompagne le développement de l'Université de Bretagne Sud (UBS) depuis sa création et souhaite renouveler son soutien pour la période 2021-2027. Cet accompagnement se traduirait notamment par un soutien financier annuel prévisionnel de 250 000 € (50K€ en fonctionnement, 200K€ en investissement) fléchés, soit une augmentation de 50k€ par rapport à l'année dernière de façon à répondre à trois enjeux principaux :

- favoriser les formations adaptées aux besoins du tissu économique local ;
- favoriser la dissémination des compétences académiques et des matériels de recherche universitaire vers le tissu économique local ;
- favoriser l'attractivité du territoire et de l'UBS.

Un comité de pilotage, constitué du Vice-Président de Lorient Agglomération en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de représentants de l'UBS validera les projets et actions financés et en effectuera le bilan.

## **Sécurisation des transports collectifs**

Depuis une dizaine d'années, le réseau de transport en commun de l'agglomération lorientaise CTRL recense une augmentation significative des faits sur les biens et sur le non-respect au règlement d'exploitation. Ainsi, les incidents au préjudice du personnel du délégataire ont augmenté de 13% entre 2010 et 2019, les incidents au préjudice de la clientèle de 49% , les actes de vandalisme sur le matériel roulant de 22%, sur le matériel fixe de 9% et les actes de décompression des portes, déclenchement intempestifs des signaux d'alarme et autres malveillances de 156%. Ces statistiques sont issues des rapports annuels d'activité du délégataire en charge du réseau CTRL. En plus des préjudices physiques et moraux causés aux victimes, ces différents types d'incidents pénalisent fortement le bon fonctionnement du réseau provoquant des retards et induisant des coûts financiers.

Face à l'augmentation des actes de délinquance dans les transports en commun, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre délégué en charge des transports ont fait part de leur volonté d'agir à la sécurisation des transports collectifs, gares et pôles d'échanges multimodaux, en partenariat avec les territoires.

Un audit sur la sécurité dans les transports a ainsi été réalisé par la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et la Gendarmerie, à l'échelle du département du Morbihan. Sur cette base, le Préfet a souhaité préparer une convention départementale associant l'État, les forces de sécurité intérieure, les procureurs, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), notamment Lorient Agglomération et les transporteurs, comme RATP Dev qui assure cette mission au titre de délégataire des services publics sur le territoire de l'agglomération lorientaise.

Les objectifs de cette convention couvrent différents champs de compétence avec pour enjeux :

- lutter contre toutes les formes de criminalité ou de délinquance, contre la fraude et les incivilités dans le transport terrestre, ferroviaire et maritime de voyageurs ainsi que dans les gares et pôles d'échanges;
- faciliter les échanges d'informations et renforcer la connaissance mutuelle;
- rassurer et sensibiliser les salariés et leurs passagers par des actions d'information et de prévention
- améliorer la coordination opérationnelle;
- mieux protéger les usagers et les personnels;
- faciliter le dépôt de plainte des victimes.

Plusieurs échanges ont permis aux partenaires de préciser la nature de leurs actions. Il est précisé que l'objet de cette convention est de donner un cadre commun aux actions à venir dans des délais adaptés.

Lorient Agglomération s'engage pleinement pour garantir la sécurité des usagers mais également des salariés qui assurent le bon fonctionnement du réseau de transports en commun CTRL.

## **Elaboration du prochain Programme local de l'habitat (PLH) 2023-2028**

Le Programme local de l'habitat (PLH) précise pour une période de 6 ans, le projet politique de Lorient Agglomération pour répondre aux besoins en logement et en hébergement. Le PLH assure dans sa composition une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes, tout en favorisant la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Adopté en février 2017, l'actuel PLH de Lorient Agglomération arrive à échéance fin 2022. La préparation du futur document permettant la déclinaison des nouvelles orientations communautaires en matière d'habitat pour la période 2023-2028 doit donc être entamée dès à présent.

Ce PLH sera élaboré en régie par les services de Lorient Agglomération, en lien avec AudeLor, au titre d'observatoire de l'habitat compilant de nombreuses données qui contribueront à alimenter le diagnostic et à formuler des propositions d'orientations.

Au cours de l'élaboration du PLH des réunions de travail seront organisées associant les services de l'Etat, les communes-membres ainsi que des personnes morales qualifiées. Ces acteurs participeront au débat sur les éléments de diagnostic puis aux ateliers thématiques relatifs au programme d'actions. Ils valideront, enfin, les différentes phases du PLH.

**Au-delà de l'association des partenaires, Lorient Agglomération souhaite que les travaux de ce nouveau PLH prennent davantage en compte les bénéficiaires de la politique** en les associant à son élaboration selon des formes innovantes : concertation des habitants de façon dématérialisée, ateliers collectifs sur certains thèmes, constitution d'un panel d'habitants qui seront invités à participer aux différentes réunions qui pourront être organisées, etc.

Après transmission pour avis du projet de PLH aux communes membres du syndicat mixte du SCOT, puis à la Préfecture et au Comité régional de l'habitat de l'hébergement, le nouveau PLH devrait être adopté définitivement par le Conseil communautaire d'ici la fin 2022.

Contact presse Lorient Agglomération :

Myriam Breton-Robin - 02 90 74 73 68 - 06 01 19 30 08 [mbretonrobin@agglo-lorient.fr](mailto:mbretonrobin@agglo-lorient.fr)  
<https://www.lorient-agglo.bzh/actualites/espace-presse/>

